

Séance du conseil municipal de mardi 21 mars 2023 à 20 heures			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 14 mars 2023	
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE MAGNIEN ROUSTEAU ROUGIE SABARROS			
Absent(e)(s) :			
Pouvoir(s) : /			
en exercices : 9	Présents : 9	Votant(s) : 9	Quorum : 5
Secrétaire de séance : Monsieur David ROUGIE Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance

751/2023

SEANCE DU 21 MARS 2023	
ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 22 février 2023
FINANCES	
3	présentation pour approbation du compte de gestion 2022 de la perception
4	présentation pour approbation du compte administratif 2022 de la mairie
5	projet de photovoltaïque sur le causse de Lacave accord de principe
6	Agent recenseur indemnité supplémentaire
7	Urbanisme instruction en application du droit des sols (ADS)
8	Cœur de village suivi
9	Décisions du Maire
10	Compte rendu de réunions
11	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

David ROUGIE est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal du 22 février 2023

David ROUGIE et Laure BAEY évoquent l'article L 2212-02 du Code Général des Collectivités Territoriales de pouvoir de police mentionné dans le point 5 de la séance du 22 février 2023. Ils indiquent que le lieu à débroussailler est privé. M. Le Maire explique que cette parcelle jouxte un camping recevant du public, situé en bordure de la voie publique, avec les conséquences que cela peut comporter, notamment l'incendie, prolifération de nuisibles dans la caravane délabrée, etc... IL convient d'assurer la sûreté, la sécurité des 2 campings de cette voie publique.

A l'unanimité des membres de la séance, un point supplémentaire sera rajouté à l'ordre du jour relatif au soutien du conseil municipal pour les 2 filles orphelines, de la défunte Magalie SERVANTIE, Lola et Clara.

3

FINANCES

présentation pour approbation du compte de gestion 2022 de la perception

Les résultats d'exécution du budget relatif au compte de gestion de la perception, se résument ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	27 588,52		146 389,65		173 978,17
Fonctionnement	144 799,44	14 411,48	22 335,56		152 723,52
TOTAL I	172 387,96	14 411,48	168 725,21		326 701,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	172 387,96	14 411,48	168 725,21		326 701,69

Monsieur Le Maire propose d'approuver les comptes de gestion dressés par Madame Josette GOYETCHE Comptable. Ces comptes retracent les mêmes écritures présentées dans le compte administratif de la collectivité.

Après avoir entendu le compte gestion 2022 du Budget COMMUNE dressé par la Trésorière de la collectivité, visée dans le paragraphe ci-dessus :

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion 2022 dressé par La comptable de la collectivité n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

4

FINANCES

présentation pour approbation du compte administratif 2022 de la mairie

Compte administratif de l'exercice

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Camille ELISABETH 1^{ER} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Stéphane CHAMBON (Maire), après s'être fait présenter le budget principal, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget COMMUNE dressé par Monsieur Stéphane CHAMBON, le Maire qui n'a pas pris part au vote et s'est retiré pendant celui-ci :

Le Conseil municipal à l'unanimité

Nombre de voix	Nombre de conseillers en exercice :	pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
	9			

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédents	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédents	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédents
Résultats reportés N-1		130 387,96		27 588,52		157 976,48
Opérations de l'exercice	225 369,27	247 704,83	57 210,12	203 599,77	282 579,39	451 304,60
TOTAUX	225 369,27	378 092,79	57 210,12	231 188,29	282 579,39	609 281,08
Résultats de l'exercice		22 335,56		146 389,65		168 725,21
Résultats de clôture		152 723,52		173 978,17		326 701,69
Restes à réaliser			253 884,00	23 924,00	253 884,00	23 924,00
Solde Restes à réaliser			229 960,00			
TOTAUX CUMULES		152 723,52	287 170,12	231 188,29	536 463,39	633 205,08
RESULTATS DEFINITIFS		152 723,52	55 981,83			96 741,69
			besoin d'investissement affecté au 1068			excédent reporté au compte 002

753/2023

Affectation des résultats

Monsieur Le Maire a pris part au vote. **Le Conseil municipal à l'unanimité**

Nombre de voix	Nombre de conseillers en exercice : 9	pour : 9	Contre : 9	Abstention : 9
----------------	--	----------	------------	----------------

- Arrête les résultats tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Reporte l'excédent de clôture d'investissement de **173 978,17 €** au compte 001
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - 55 981,83 €** au compte 1068 en recette d'investissement
 - 96 741,69 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Point 5

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CAUSSE DE LACAVE ACCORD DE PRINCIPE

Le Maire présente la demande de la société IRISOLARIS qui déploie des solutions d'énergie renouvelables. Cette société envisage d'étudier l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le Causse de cave. Pour consulter les services associés à cette étude, elle sollicite un accord de principe. Le Maire rappelle la réunion de présentation faite aux élus en date du 7 mars 2023.

Suite à la demande du Maire, faite à Eric LAGARRIGUE, concerné par le projet, de ne pas participer au débat, ni au vote, ce dernier quitte la salle.

Un débat s'installe entre conseillers municipaux sur les aspects positifs et négatifs de ce projet privé. Angélique évoque l'aspect visuel, écologique, concernant la commune. Géraldine ROUSTEAU indique qu'il faut préserver le paysage et que cette installation pourrait être la porte ouverte à d'autres installations, sur la commune. Stéphane CHAMBON répond que la commune pourrait limiter le nombre de projets. Camille ELISABETH évoque les besoins croissants en électricité. Philippe MAGNIEN complète la discussion avec l'équilibre financier, la rentabilité du projet. David ROUGIE a un avis partagé sur le sujet, et un doute sur la co visibilité sur le causse. Laure BAEY a un avis mitigé et considère qu'il ne faut pas multiplier ce type d'installation sur le territoire. Stéphane CHAMBON ajoute qu'actuellement les états se mobilisent pour voir comment on va produire de l'électricité. D'autre part, il indique que pour la succession de l'actuel propriétaire, c'est peut-être l'opportunité de donner une chance à de jeunes agriculteurs de venir s'installer sur la commune. Philippe MAGNIEN indique que pour le moment, il s'agit de donner pouvoir à la société d'apporter des données objectives et de poursuivre les études. Le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder au vote.

La délibération est la suivante :

Monsieur le maire, expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, dans le Causse de Cave.

Il rappelle la réunion de présentation faite, par la société, aux élus, le 7 mars 2023.

A la demande du maire, Eric LAGARRIGUE, concerné par le projet, s'est retiré de la salle du conseil municipal, afin de ne pas prendre part au débat, ainsi qu'au vote.

La parole circule entre conseillers municipaux.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un accord de principe sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 3 abstentions,

- émet un avis favorable de principe sur le projet présenté par la société IRISOLARIS, afin d'étudier l'implantation d'une centrale photovoltaïque au CAUSSE DE CAVE sur les parcelles cadastrées suivantes :
B 435 B 452 B 444 B 403 B 386 B 387 B 434 B 431 B 433 B 402
B 388 B 405 B 404 B 391 B 390 B 392 B 389 B 432 B 436

Ce projet sera soumis à toutes les demandes d'autorisations et à une étude d'impact environnemental (faune-flore) nécessaire aux accords. Les études techniques et d'impact environnemental sont à la charge du Groupe IRISOLARIS.

Point 6

Agent recenseuse indemnité supplémentaire

Catherine CASTAGNE a informé le Maire, que lors du recensement de la population, mi-janvier et mi-février, elle a fait plus de kilomètres que prévu.

Le maire expose :

« L'Agent Recenseuse a évoqué :

- les divers trajets, souvent répétitifs, auprès des habitants, pour obtenir les renseignements nécessaires à sa mission,
- le total des kilomètres effectués qui est de 525,
- l'augmentation du prix du carburant.

Monsieur le maire rajoute, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique mentionne une indemnité kilométrique de 0,41 €, pour les frais de déplacements relatifs à un véhicule dont la puissance est de 6 CV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir au Maire de payer les indemnités kilométriques à l'Agent Recenseuse pour la somme arrondie à 216 €, conformément au tarif unitaire cité ci-dessus.

Point rajouté

soutien aux filles de la défunte Magalie SERVANTIE

Le maire expose :

Magalie SERVANTIE, habitante des Conques, est décédée d'une maladie. Elle laisse deux filles orphelines, Lola et Clara. Afin de venir en aide, une cagnotte en ligne a été mise en place.

Quant à la mairie, elle a mis en relation la famille avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. »

Le maire ajoute que dans l'attente du suivi administratif des enfants, il propose que la municipalité offre le montant de la concession au cimetière de Lacave, sollicitée par Lola et Clara SERVANTIE, filles de la défunte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du maire citée ci-dessus,

- donne pouvoir au Maire de signer l'arrêté de concession N° 93, dans le cimetière de Lacave, au nom de Magalie SERVANTIE et de ses enfants.

Angélique SABARROS quitte la salle, à 22 h 05.

Point 7

Urbanisme Instruction en Application du Droit des Sols (ADS)

Stéphane CHAMBON signale avoir écrit et rencontré des administrés qui ont réalisé, dans des zones non prévues à cet effet, des constructions ou installations sans déclaration au préalable auprès du service de CAUVALDOR. En contrevenant à la réglementation en vigueur les personnes concernées, s'exposent à des poursuites pénales.

Il informe ou rappelle la réglementation, notamment sur certains points.

- Concernant les mobil-homes, ils sont considérés comme des résidences mobiles de loisirs (Article R 11-41 du code de l'urbanisme). Elles ne peuvent être installées que dans des parcs résidentiels de loisirs, des villages de vacances ou des terrains de camping (Article R 111-42 du code de l'urbanisme).
- pour les zones agricoles, du plan local d'urbanisme, de la commune de Lacave, ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.
- pour les terrains impactés par le Plan de Prévention du Risque Inondation, en zone vert foncé (aléa fort) et vert clair (aléa faible), le règlement de l'une comme de l'autre de ces zones interdit toutes constructions et installations qui risquent de gêner l'écoulement de la crue, augmentent le nombre de personnes ou de biens exposés ou augmentent le risque de création d'embâcle en cas de crue.
- le changement d'aspect extérieur d'un bâtiment est soumis à déclaration. Il convient de tenir compte du site naturel et/ou classé, de l'homogénéité de l'environnement.
- la zone N au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacave correspond « aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages » où « seule l'extension limitée des bâtiments existants et leurs annexes sera autorisée ».

La parole circule.

Philippe MAGNIEN ajoute que dans le passé, certains habitants se sont autorisés à réaliser des installations ou constructions sans déclaration. Aujourd'hui, en raison de l'environnement, des sites, des risques majeurs sur la parcelle, l'Etat est vigilant, sur la réglementation.

Géraldine ROUSTEAU évoque la création d'une ferme équestre à Canteloube.

Stéphane CHAMBON indique que chaque conseiller doit être vigilant sur les différents travaux en cours dans les hameaux.

David ROUGIE indique qu'il souhaite être informé des demandes d'urbanisme.

Stéphane CHAMBON précise qu'elles sont consultables en mairie.

Point 8

Cœur de village Suivi

Stéphane CHAMBON signale qu'une ébauche du diagnostic est en cours. Il donne la parole à Philippe MAGNIEN. Il indique que les urbanistes définissent le paysage de Lacave de la façon suivante : L'entrée Nord, l'aspect karstique, l'aspect falaises, la continuité de la vallée de la Dordogne, l'effet combes.

Il conclut que prochainement, le dossier sera présenté aux élus. Le rendu sera fait cet été.

Point 9

Décisions du Maire

Néant

Point 10

Compte rendu de réunions

- Stéphane CHAMBON fait un compte rendu de la séance de CAUVALDOR. La taxe du foncier bâti sera portée de 1 à 2 %. La taxe de résidence secondaire passe de 7 à 11 %. Le produit GEMAPI PASSE DE 300 000 à 350 000 €. La taxe des ordures ménagères passe de 11,24 % à 12,36 %. Egalement il informe être administrateur de la Société CAUVALDEX. 3 élus sont désignés par secteur.
- Martine BUFFAROT fait un bref compte rendu de la réunion de bureau du 17 mars. Elle portait sur la préparation du budget 2023 ; sur le suivi du dossier du chemin karstique ou un rendez-vous est prévu entre le Parc naturel régional des causses du Quercy et le propriétaire, pour le tracé du chemin, dont une partie sera sur une de ses parcelles.
- David ROUGIE retrace la réunion de préparation budgétaire du SIVU. Salaires, électricité, chauffage. La somme de 1 900 €/2000 € par enfant serait à prévoir au budget au titre de participation des écoles. 1600 € serait demandé aux communes extérieures du SIVU.
- Martine BUFFAROT fait un compte rendu du suivi de Ciné Belle Etoile qui aura lieu le 8 aout.

Point 11**Informations & Questions diverses**

- Philippe MAGNIEN évoque la possibilité d'enfouir les poubelles de Meyraguet avec participation de CAUVALDOR.
- Martine BUFFAROT informe de l'animation « ODYSSEE DORDONHA » qui réalise une descente de la Dordogne en gabare du 7 au 16 avril, avec des animations sur des étapes. Le programme sera inséré dans le site.
- Philippe MAGNIEN rappelle l'entretien du chemin « Moulin de Valeille aux Boulangers » qui aura lieu ce dimanche, avec des habitants.
- Afin d'embaucher un nouvel agent technique, Stéphane CHAMBON informe avoir reçu 10 candidatures dont le délai de dépôt des candidatures est fixée le 6 avril.
-

Fin de séance à 11 heures 30

Secrétaire de séance,	Le maire,
David ROUGIE	Stéphane CHAMBON